



«LA LETTRE» DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DE MOSELLE

24, rue du Cambout - BP 30229 - 57005 METZ Cedex 1
Tél. : 03.87.32.30.43 - Port. : 06.16.43.35.79
Site Internet : www.fo-ens-prive-lorraine.org

Bulletin n°3 – Octobre 2008

◇ EDITO

XAVIER DARCOS : « L'ANNÉE DES ENSEIGNANTS »

13500 postes supprimés dans le projet de budget 2009, 41 000 à 93 000 postes pourraient être supprimés en 5 ans selon un rapport d'audit commandé par le ministère.

Au nom des critères européens de convergence, c'est une véritable saignée que le ministère opère et se propose d'amplifier.

Mi-juillet, le ministre annonce qu'au budget 2009, 13 500 postes seront supprimés dont 900 dans le privé (1400 à la rentrée 2008) ; il lance la « réforme des lycées », avec diminution du nombre d'options et des heures de cours, avec des conséquences dramatiques sur le baccalauréat ; début août, le décret modifiant les obligations statutaires des instituteurs et professeurs des écoles est publié.

Les nominations des professeurs de collège et lycée en dehors de tout cadre statutaire se multiplient. Récemment, selon une agence de presse, un audit commandé par le ministère de l'Education nationale suggère dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) des scénarios conduisant à supprimer de 41000 à 93000 postes sur cinq ans dont 16000 à 17000 en application de la « réforme » des lycées.

C'est ce que M. Darcos appelle « l'année des enseignants » !

Comme le signalait récemment le secrétaire général de la CGT-FO, Jean Claude Mailly, les « salariés en ont ras-le-bol ». Comme tous les salariés, les personnels de l'Education nationale aspirent à l'unité de leurs fédérations syndicales pour exiger du ministre le retrait de ses « réformes », la restitution de tous les postes supprimés et le respect de toutes les garanties statutaires.

Du côté de l'employeur OGEC, le 12 juin 2008 est devenu une date historique : ceux-ci ont obtenu ce qu'ils cherchaient depuis longtemps ; à savoir, une augmentation immédiate de 3% donc inférieure à l'inflation (certainement 4% à la fin de l'année) qui correspond à la mise en place d'un point d'indice propre à l'enseignement privé (56,30 euros) donc désindexé de celui de la fonction publique. L'abandon de toute garantie contractuelle, par la perte de toute automaticité de revalorisation des salaires est dramatique pour les personnels OGEC quand on connaît les difficultés qui ressortent des négociations avec la FNOGEC (Fédération Nationale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique) en matière de salaire.

Il est pertinent de se poser la question du soutien que peuvent attendre les salariés des organisations syndicales signataires (CFDT, SPELC, CGC). Si dans les années à venir, les salaires n'augmentent pas, ces syndicats en porteront l'entière responsabilité !

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ, NE NOUS RESIGNONS PAS !!!

F.WARIN
Secrétaire adjoint



Nouveau ! Notre site Internet : www.fo-ens-prive-lorraine.org

◇ GRILLES INDICIAIRES AU 1^{ER} MARS 2008

1) Classe normale :

Échelon	Grand choix 30%	Choix 5/7 ^e	Ancienneté	Agrégés	Bi-admissibles	Certifiés, PLP2, PEPS
1			3 mois	379	366	349
2			9 mois	436	400	376
3			1 an	478	421	395
4	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	518	442	416
5	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	554	469	439
6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	593	500	467
7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	635	527	495
8	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	684	567	531
9	3 ans	4 ans	5 ans	734	612	567
10	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	783	658	612
11			jusqu'à la fin	821	688	658

Échelon	Grand choix 30%	Choix 5/7 ^e	Ancienneté	AE, PEGC, PLP1	CE et CE d'EPS
1			1 an	321	297
2	1 an		1 an 6 mois	339	339
3	1 an		1 an 6 mois	360	360
4	2 ans		2 ans 6 mois	376	376
5	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	394	394
6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	415	415
7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	434	434
8	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans	458	458
9	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	482	482
10	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	511	511
11			jusqu'à la fin	540	540

Échelon	Choix (20%)	Ancienneté	MA1	MA2	MA3	MA4
1	2 ans 6 mois	3 ans	349	321	288	288
2	2 ans 6 mois	3 ans	376	335	294	288
3	2 ans 6 mois	3 ans	395	351	307	301
4	3 ans	4 ans	416	368	321	306
5	3 ans	4 ans	437	384	337	315
6	3 ans	4 ans	460	395	356	328
7	3 ans	4 ans	484	416	374	342
8	Jusqu'à la fin	Jusqu'à la fin	507	447	390	352

2) Hors Classe

Échelon	PEGC et CE d'EPS hors classe		PEGC et CE d'EPS classe exceptionnelle	
	durée/échelon	Indice	durée/échelon	Indice
1	2 ans	457	3 ans	612
2	3 ans	481	3 ans 6 mois	664
3	3 ans	510	4 ans	695
4	3 ans	539	4 ans	741
5	3 ans	612	jusqu'à la fin	783
6	jusqu'à la fin	658		

◇ CALCUL DU SALAIRE

Valeur du point au 1^{er} octobre 2008 : **54,8475 €**

Salaire mensuel brut en € : $\frac{\text{Indice} \times 54,8475}{12}$

◇ INDEMNITÉS DE SUIVI ET D'ORIENTATION (ISO)

ISOE Part Fixe : 1174,20 €	
Part modulable Professeurs principaux	<ul style="list-style-type: none"> 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} de collège et LP : 1205,40 € 3^{ème} de collège ou LP, 1^{ère} année de BEP-CAP des LP, ou classes de 2^{nde} de lycées : 1379,76 € 1^{ère} et Terminale de lycées, et autres classes de LP : 876,84 €

◇ HEURES SUPPLÉMENTAIRES (HSA ET HSE)

- Les HSA sont les « heures supplémentaires année » effectuées de septembre à juin.
- Les HSE sont les « heures supplémentaires effectives » effectuées ponctuellement, notamment pour des remplacements de courte durée ou les heures d'accompagnement éducatif.
- La première heure supplémentaire est toujours majorée de 20 %.
- Le tableau suivant donne le montant annuel d'une HSA au taux normal, au 1^{er} mars 2008 :

Catégorie et obligation de service	HSA annuelle	Catégorie et obligation de service	HSA annuelle
Agrégés hors-classe (15 h)	1665,74 €	Chargés d'enseignement (18 h)	880,19 €
Certifiés hors classe, PLP HC (18 h)	1164,86 €	Maîtres auxiliaires I (18 h)	900,17 €
Certifiés, PLP (18 h)	1058,97 €	Maîtres auxiliaires II (18 h)	807,63 €
Adjointes d'enseignement, PEGC (18 h)	905,43 €	Maîtres auxiliaires III (18 h)	707,73 €
Professeurs d'EPS (20 h)	953,07 €	Maîtres auxiliaires IV (20 h)	600,99 €

- Le calcul du taux horaire d'une HSE résulte du taux annuel d'une HSA que l'on divise par 36 (semaines) et que l'on majore :
 - soit de 15 % (HSE classique),
 - soit de 25 % (HSE pour remplacement de courte durée).

◆ AUTORISATIONS D'ABSENCES

Evénements familiaux			
Maternité	Cas général	16 semaines	Prénatal : 6 semaines - Postnatal : 10 semaines
	Grossesse pathologique	22 semaines	Prénatal : 8 semaines - Postnatal : 14 semaines
	3ème enfant ou plus	26 semaines	Prénatal : 8 ou 10 semaines - Postnatal : 18 ou 16 semaines
	Naissances multiples	34 ou 46 semaines	Jumeaux : 34 semaines (Prénatal : 12 à 16 semaines - Postnatal : 22 à 18 semaines) Triplés ou plus : 46 semaines (Prénatal : 24 semaines - Postnatal : 22 semaines)
Naissance ou adoption		3 jo	Accordé au père ou à la mère, dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant
Congé paternité		11 jc	A prendre dans les 4 mois suivant la naissance 11 jours consécutifs à ajouter aux 3 jours de congé de naissance (ci-dessus) 18 jours en cas de naissances multiples Droit valable intégralement en cas d'adoption
Mariage ou PACS du maître		5 jo	
Décès du conjoint, du père, de la mère, ou d'un enfant		3 jo + dr	
Maladie d'un enfant		variable	Par année civile : Nombre de demi-journées travaillées par semaine + deux demi-journées. Enfant de moins de 16 ans, ou handicapé
Maladie grave d'un père, mère, ou conjoint		3 jo + dr	Selon gravité
Mariage d'un enfant, ou dans la fratrie		1 jo	Accordé dans certaines académies - Se renseigner
Décès d'un proche parent		1 jo + dr	Père ou mère, frère ou sœur, neveu ou nièce, beau-frère ou belle-sœur, beau-père ou belle-mère (du maître ou de son conjoint) Accordé au cas par cas dans certaines académies - Se renseigner
Congés syndicaux			
Mandat syndical		variable	10 ou 20 jo, selon mandat
Formation syndicale		12 jo	
Autres congés			
Concours de l'Education Nationale		2 jo + dr	Nota : 2 jo avant le premier jour d'épreuve
Déménagement		1 à 2 jo	Accord au cas par cas
Convenance personnelle		3 jo maxi	Accord au cas par cas

jo = jours ouvrables - **jc** = jours calendaires (samedi, dimanche et fêtes compris) - **dr** = délai de route (maxi 48h)



◆ CONTACT

Si vous souhaitez un contact avec un membre du syndicat FO Enseignement privé, indiquez :

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Téléphone : Courriel : @

et envoyez à l'adresse du syndicat